

CHSCT du 4 mai 2020

AVIS 1 :

Le CHSCT-D demande à être réuni régulièrement en lieu et place des points information proposés depuis le début de la crise sanitaire, et qui ne sont pas des instances officielles.

VOTE : Unanimité POUR

AVIS 2 :

Le CHSCT-D demande l'intégration du risque pandémique dans les DUERP ; sa responsabilité incombant au chef de service (DASEN, Recteur)

Le CHSCT-D demande qu'un organisme agréé et compétent puisse vérifier la conformité des DUERP des établissements et des services avec le protocole sanitaire national avant d'envisager la réouverture de chaque établissement.

Le CHSCT-D demande également que cet organisme valide la conformité des aménagements mis en place dans l'établissement ou service.

VOTE :

POUR : CGT 1 / FO 2 / FSU 2 / UNSA 1

ABSTENTION : UNSA 1

AVIS 3 :

Bien que les masques chirurgicaux et les masques grand public ne soient pas reconnus comme équipements de protection individuels par le code du travail, considérant la pénurie de masques, considérant que ce type de masque ne protège que très peu le porteur, le CHSCT D se prononce pour le port du masque généralisé dans les établissements scolaires, élèves comme adultes, a minima à partir du CP.

A défaut de masque pour les élèves, le CHSCT D demande que tous les personnels amenés à fréquenter un service ou un établissement scolaire, soient équipés en masques FFP2 équipement de protection individuel reconnu par le code du travail.

Par ailleurs, le CHSCT D demande à être informé régulièrement du nombre de masques à disposition dans le département pour l'ensemble des personnels de l'Education Nationale, de leur type et de leurs lieux de mise à disposition.

VOTE : Unanimité POUR

AVIS 4 :

En cohérence avec les préconisations émises par le conseil scientifique dans ses notes des 20 et 24 avril 2020, avec l'avis donné par l'ordre des médecins le 14 avril 2020 et les préconisations de l'OMS en matière de dépistage, le CHSCT D considère que la réouverture des établissements scolaires n'est pas réalisable sans :

- le matériel de protection adapté réglementaire (savon, gel hydroalcoolique, serviettes à usage unique, masques FFP2 pour les adultes à défaut des masques grand public pour les élèves) en quantité suffisante
- le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel scolaire plusieurs fois par jour dans

le cadre d'un protocole strict

– le dépistage systématique des élèves présents et des enseignants pour détecter et isoler en particulier les cas asymptomatiques.

VOTE :

POUR : CGT 1 / FO 2 / FSU 2 / UNSA 1

ABSTENTION : UNSA 1

AVIS 5 :

Le CHSCT-D demande que du matériel de protection supplémentaire (gants, blouses...) soit mis à disposition des personnels en quantité suffisante.

VOTE : Unanimité POUR

AVIS 6 :

Conformément à l'article 57 du décret 82-453 modifié, le CHSCT D doit être consulté sur toute modification des postes de travail, en particulier sur les conséquences du télétravail, notamment sur les troubles musculo-squelettiques, les RPS, en général sur la santé et les conditions de travail des personnels contraints d'y avoir recours, tant dans le cadre de la continuité administrative que pédagogique. Par ailleurs le CHSCT D demande l'application des dispositions du décret 2016-151, avec la prise en charge des frais et équipements liés au télétravail.

Le CHSCT D demande l'inscription de ces points à l'ordre du jour du prochain CHSCT.

VOTE : Unanimité POUR

AVIS 7 :

Considérant que la situation sanitaire actuelle va engendrer des ruptures d'apprentissages fortes chez les élèves et impacter inévitablement les conditions de travail des personnels dès la prochaine rentrée scolaire, le CHSCT D demande que le CTSD soit saisi sur la question des moyens, conformément à l'article 48 du décret 82-453, afin qu'une nouvelle dotation soit attribuée à notre département, à hauteur des besoins et dans les délais les plus brefs.

VOTE :

POUR : CGT 1 / FO 2 / FSU 2 / UNSA 1

ABSTENTION : UNSA 1